

Séance du 26 janvier 2023	
Nombre de membres en exercice: 23	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 15	Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Catalina BERIOT, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS
Votants: 20	Représentés: Paul GRAND par Jeanne OUROS, Christine TIGNOL par Bruno ANIEN, Stéphan GYBELY par Gérard SOLÉ, Jean François VORMS par Patrick GOT, Johanna MARIN par Jérôme ROFES
	Excuses:
	Absents: Isabelle MINGORANCE, Stéphanie MANNINO, Raphaël ROS
	Secrétaire de séance: Jeanne OUROS

Objet: Ouverture anticipée des crédits en investissement 2023 - DE_2023_001

OBJET : Ouverture anticipée des crédits en investissement 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du nouveau budget, il est possible d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite de 25% des prévisions globales d'investissement de l'année 2022.

Celles-ci se sont élevées, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à 2 437 000€. Ce qui permet d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement 2023 pour un montant maximum de 609 000€. Une partie de cette somme sera répartie de la manière suivante :

Chapitre/Opération	Articles	Montants €
21 (immobilisation corporelles)	2113 (terrains aménagés)	5 000
	2135 (installations générales)	50 000
	21752 (installation de voirie)	50 000
	2183 (matériel informatique)	5 000
	2184 (matériel de bureau et mobilier)	5 000
	2188 (divers)	50 000
Opération 940 Réalisation d'une maison des associations	231	200 000
Opération 941 Parking rue de las Eres	231	35 000
TOTAL		400 000

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement 2023 selon les modalités indiquées ci-dessus

Objet: Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 5 décembre 2022 - DE 2023 002

OBJET : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Séance du 5 décembre 2022

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 5 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes composant l'intercommunalité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le rapport des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CU Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 5 décembre 2022.

Objet: Demande d'attribution d'un fonds de concours 2022 (2e part) - DE 2023 003

OBJET : Demande d'attribution d'un fonds de concours 2022 (2^e part) auprès de Perpignan Méditerranée CU

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au versement d'un fonds de concours (2^e part) par la CU Perpignan Méditerranée pour un montant de 21 131€ selon le mode de calcul suivant:

Opération	Travaux HT	Autres subventions	Charges résiduelles	Fonds de concours sollicité
Rénovation énergétique de l'école élémentaire	166 666€	Etat 42 118€ Région 40 000€ Département 30 084€	54 464€	38.80% : 21 131€
TOTAL	166 666€	82 118€	54 464€	21 131€

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la demande d'attribution d'un fonds de concours 2022 (2^e part) pour un montant de 21 131€ auprès de la CU Perpignan Méditerranée
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière avec le Président de la CU Perpignan Méditerranée

Objet: Autorisation donnée au Maire de constituer des servitudes avec Enedis - DE 2023 004

OBJET : Autorisation donnée au Maire de constituer des servitudes avec ENEDIS

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue des Rouges Gorges et rue des Fauvettes nécessitent l'implantation d'ouvrage d'Enedis.

- Convention de servitude PO11879 (canalisation de 24m environ sur les parcelles AM 144, AM 205 et AM 437)
- Convention de servitude PO 11838 (support au sol sur la parcelle AM 81)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de servitudes PO 11879 et PO 11838 avec Enedis ainsi que toutes les pièces et actes authentiques afférents à la présente délibération.

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2023 005

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. le Maire expose à l'assemblée les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal selon les éléments portés ci-dessus.
- DE PUBLIER à compter du 1^{er} février 2023 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} FEVRIER 2023

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Direction :

1 Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000hbts

Services administratifs :

1 attaché principal

1 rédacteur principal 1ere classe

2 adjoints administratifs principaux de 2^e classe

Ecole/cantine :

1 adjoint administratif principal de 1ere classe

Services techniques :

2 adjoints techniques de 1ere classe

5 adjoints techniques principaux de 2^e classe

1 adjoint technique

Police municipale :

1 brigadier-chef principal

Crèche :

- 1 éducateur principal de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture principaux de 1ere classe

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Services administratifs :

1 rédacteur territorial à 27/35^e

Ecole maternelle :

3 ATSEM principaux de 1ere classe à 28/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

Cantine :

1 adjoint technique principal de 1ere classe à 24/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 23/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

1 adjoint technique à 30/35^e

Périscolaire :

1 adjoint technique à 19/35^e

1 adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e

1 adjoint d'animation de 2^e classe à 17/35^e

Entretien des bâtiments scolaires :

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 26/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 33/35^e

Crèche :

1 adjoint technique à 32/35^e

3 adjoints techniques principaux de 2^e classe à 32/35^e

D'autre part le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter selon les besoins des services en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour des périodes et des durées hebdomadaires à déterminer par arrêté municipal :

- 2 agents contractuels pour les services administratifs
- 4 agents contractuels pour les services techniques
- 4 agents pour les services scolaires et périscolaires
- 2 agents contractuels pour la crèche halte-garderie

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Choix de la compagnie pour les assurances construction relatives aux travaux de rénovation thermique de l'école et de l'ancienne Mairie - DE 2023 006

OBJET : Choix de la compagnie pour les assurances constructions des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire et de réaménagement de l'ancienne Mairie

M. le Maire expose à l'assemblée que la SPL Perpignan Méditerranée a lancé une consultation en vue de souscrire une police d'assurances construction pour les travaux réalisés par la Commune :

- Rénovation thermique de l'école élémentaire
- Réaménagement de l'ancienne Mairie en Maison des associations et agence postale

La société SMA/WTW a présenté une offre après mise au point selon le barème suivant:

Dommages à l'ouvrage : 0.7460%, Bon fonctionnement : 0.060%, Dommages immatériels : 0.060%, Existants : 0.070%, RCD CNR : 0.030%		
Prix TTC	Ecole élémentaire Assiette de cotisation : 969 122€	Ancienne Mairie Assiette de cotisation : 864 776€
Dommages à l'ouvrage	7 880.32€	7031.84€
Bon fonctionnement	633.80€	565.57€
Dommages immatériels	633.80€	565.57€
Dommages existants	739.45€	659.82€
RCD CNR	316.91€	282.78€
Frais et accessoires	50.00€	50.00€
TOTAUX	10 254.28€	9 155.58€
	19 409.86€	

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE RETRENIR la proposition de la compagnie SMA WTW pour les polices d'assurances constructions des travaux de l'école élémentaire et de l'ancienne Mairie selon la tarification exposées ci-dessus
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Objet: Convention avec les Francas 66 pour la mise en oeuvre de l'animation enfance jeunesse 2023 - DE 2023 007

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse avec les Francas des PO pour l'année 2023

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec les Francas des PO pour l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires et point jeunes pour l'année 2023.

L'engagement financier de la commune pour 2023 consiste au versement de la somme de 61 000€ et à la mise à disposition de personnel à hauteur de 3100 heures.

L'intervention de l'association relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat institué depuis maintenant 20 ans. Cette présentation ne présente aucun caractère marchand mais se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération d'éducation populaire en direction de ses entités adhérentes.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse avec les Francas des PO pour l'année 2023.

-D'INSCRIRE au budget la participation financière de la Commune pour un montant de 61 000€.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Convention avec la Commune de Villeneuve de la Rivière pour l'accueil des enfants au CLSH et au Point Jeunes - DE 2023 008

OBJET : Convention avec la commune de Villeneuve de la Rivière pour l'accueil des enfants au Centre de loisirs et au Point Jeunes

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Villeneuve la Rivière bénéficie depuis 2019 des prestations du Centre de Loisirs de Baho pour ses enfants. Une modification dans les conditions de participation financières de la CAF 66 nécessite de modifier les modalités de participation de Villeneuve de la Rivière aux charges supplétives de ces activités.

La convention sera également complétée pour organiser l'accueil des enfants de Villeneuve de la Rivière au Point Jeunes de Baho.

M. le Maire soumet au conseil la convention qui définira l'organisation et les participations financières de cet accueil.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités d'accueil des enfants de Villeneuve la Rivière au centre de loisirs et au Point Jeunes de Baho
- D'AUTORISER le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces y afférentes

Objet: Octroi de subventions exceptionnelles - DE 2023 009

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à deux associations une subvention exceptionnelle en vue de leur apporter une aide financière suite à des animations qu'elles ont organisées

Comité de la St Jean de BAHO : 620€

Académie des Geckos : 500€

Il soumet au Conseil municipal l'attribution de ces subventions.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VERSER au comité de la St Jean de Baho et à l'académie des Geckos les subventions indiquées ci-dessus.
- D'INSCRIRE ces sommes au budget 2023

Le Maire
Patrick GOT

La secrétaire de séance
Jeanne OUROS